



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2022/32

Objet : Administration : Aide financière versée à l'Association des Maires de France (AMF) en soutien au peuple ukrainien

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs jours, le conflit qui sévit en Ukraine engendre des situations humainement dramatiques pour la population de ce Pays. De nombreuses familles sont contraintes à l'exode pour préserver leur vie. Face à ces situations de détresse, la CCLPA a décidé d'apporter son aide au peuple Ukrainien.

Dans un premier temps, la CCLPA s'est mobilisée pour faciliter la collecte des dons en nature des administrés en centralisant les dons faits dans les communes dans les locaux de la CCLPA, à Serviès et à Lautrec.

Aussi, les élus souhaitent aussi apporter une aide financière de 10.000 € qui sera versée à l'AMF et qui sera destinée à l'aide au peuple ukrainien.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'accepter le versement d'une aide financière de 10.000 € à l'AMF qui sera destinée à l'aide apportée au peuple ukrainien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Bazart) :

- accepte le versement d'une aide financière de 10.000 € à l'AMF qui sera destinée à l'aide apportée au peuple ukrainien,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 mars 2022.



Le Président,
Thierry BARDOU